



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Province de Québec Comté de Témiscamingue Municipalité de Lorrainville

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, le mardi 18 novembre 2025 à 20 h, dûment convoquée et tenue selon la loi maintenant devant public, à la salle du conseil située au 2, rue St-Jean-Baptiste à Lorrainville.

Sont présents :

M^{me} Kim Charron, conseillère n^o 1
M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n^o 2
M. Martin Champagne, conseiller n^o 3
M^{me} Danaëve Bellehumeur, conseillère n^o 4
M^{me} Cindy Paquin, conseillère n^o 5
M. Gabriel Girard, conseiller n^o 6

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Martineau, maire.

Présence également de M^{me} Edith Lebel, directrice générale/ greffière-trésorière

9402-11-25

Peut aussi être 9372-11-25

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

« Adopté »

9403-11-25

Peut aussi être 9373-11-25

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 a été remis électroniquement le 14 novembre 2025 à tous les élues et élus;

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE les procès-verbaux soient adoptés et signés, tout comme s'ils avaient été lus.

« Adopté »

9404-11-25

Peut aussi être 9374-11-25

Adoption des comptes et salaires du mois d'octobre 2025, ont été vérifiés par M. Martin Champagne, conseiller n^o 3 et Mme Cindy Paquin, conseillère n^o 5

Les comptes de dépenses au montant de 592 619.04 \$ ainsi que les salaires nets au montant de 34 568.59 \$ du mois d'octobre 2025, ont été vérifiés par M. Martin Champagne, conseiller n^o 3 et Mme Cindy Paquin, conseillère n^o 5. Puisqu'ils avaient une question à propos d'un paiement à un fournisseur, le point est reporté en décembre.



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Première période de questions (11 minutes)

Il y a sept (7) personnes dans l'assistance, les sujets aux questions posées sont :

- Matières résiduelles, matières dangereuses
- Plan stratégique avec la participation citoyenne
- Budget 2026
- Tendance démocratique
- Transparence – comptes et salaires lors des conseils
- Rapport de la RISIT sur le feu du CR
- Lampadaires de rues
- Passages piétonniers de l'école secondaire
- Ramassage de la neige

La période de questions commence à 20 h 04 pour se terminer à 20 h 15.

Dépôt des différents rapports et documents

- Rapports des employés;
- Rapport des eaux;
- Calendrier du Centre Richelieu;
- Rapport des heures en urbanisme;
- Information et échange;

Points de décision sur l'ordre du jour

- 6.1 Autorisation de reddition de compte au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);
- 6.2 Adoption du budget 2026 de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT);
- 6.3 Reprise du terrain situé au 79 rue Boutin;
- 6.4 Demande de la Fondation de l'hôpital afin d'être reconnue comme organisme communautaire local accrédité;
- 6.5 Appui à la mission de la Maison d'hébergement l'Équinoxe ;
- 6.6 Appui au projet de restauration de l'Église de Lorrainville – Programme PEP, volet 4.1 ;
- 6.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 204-11-2025 relatif à l'installation de compteurs d'eau dans les nouvelles constructions résidentielles et pour les institutions, commerces et industries (ICI) ;
- 6.8 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Rétablissement de la conformité d'une usine de béton bitumineux ;
- 6.9 Autorisation d'un projet d'habitation dérogatoire à la réglementation d'urbanisme ;
- 6.10 Attestation des travaux de réfection du chemin des 5e et 6e rang financé par le Programme d'aide à la voirie locale volet Redressement et sécurisation – Dossier ZXV78672 ;
- 6.11 Diffusion des Vœux du temps des fêtes de la municipalité ;
- 6.12 Distribution des comités municipaux parmi les élus et élues de la municipalité ;
- 6.13 Indexation de la rémunération des élus et élues pour l'année 2026 ;
- 6.14 Indexation de la rémunération des cadres pour l'année 2026 ;
- 6.15 Acceptation de la proposition de Modellium ;
- 6.16 Autorisation d'achat d'un véhicule hybride et octroi du contrat ;
- 6.17 Demande citoyenne concernant le raccordement au réseau d'égout ;



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

- 6.18 Demande de remblai – Traverse municipale à côté du 31, rue Lavallée ; **- REPORTÉ**
- 6.19 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité ;
- 6.20 Demande de modification de la limite de vitesse à l'entrée nord de la municipalité ;
- 6.21 Utilisation de banc de gravier municipal ;
- 6.22 Demande de congé sans traitement.

9405-11-25

Peut aussi être 9375-11-25

Autorisation de reddition de compte au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a alloué un montant de 102 724 \$ dans le cadre du PRABAM 2025 à même le programme de la TECQ 2025-2028;

ATTENDU QUE les compensations visent des travaux de rénovation, de réfection, de mise aux normes, d'agrandissement ou de construction sur les infrastructures à vocation municipale et communautaire;

ATTENDU QU'une reddition de comptes finale est exigée par le PRABAM pour permettre le versement de l'aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de l'utilisation des compensations visant des travaux de rénovation, de réfection, de mise aux normes, d'agrandissement ou de construction sur les infrastructures à vocation municipale et communautaire conformément aux objectifs du PRABAM, soit :

- Construction d'un entrepôt municipal sur le terrain du garage municipal

« Adopté »

9406-11-25

Peut aussi être 9376-11-25

Adoption du budget 2026 de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT)

ATTENDU QUE les municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre, Nédélec, Guérin et la ville de Ville-Marie ont conclu une entente concernant l'exploitation d'un service de sécurité incendie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Régie intermunicipale de la sécurité incendie doit dresser ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

ATTENDU QU'en vertu dudit article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget d'une régie intermunicipale doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des municipalités membres;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) a soumis ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Il est proposé par Mme Danaëve Bellehumeur et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil de la municipalité de Lorrainville adopte le budget de l'année 2026 de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT).

« Adopté »

9407-11-25

Peut aussi être 9377-11-25

Reprise du terrain situé au 79 rue Boutin

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 8916-08-23, adoptée lors de la séance du 22 août 2023, la Municipalité de Lorrainville a autorisé un transfert de propriété entre la municipalité et M. Roger Kouakou et Mme Malah Mélanie Kablan, leur attribuant le terrain situé au 79, rue Boutin;

CONSIDÉRANT QUE les conditions prévoyaient un délai de vingt-quatre (24) mois à partir de la signature de l'acte notarié pour la construction d'une résidence principale sur ledit terrain;

CONSIDÉRANT QUE le délai est maintenant écoulé et que la résidence n'a pas été construite conformément aux conditions établies;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, en vertu des conditions de la résolution et de l'acte notarié, reprendre possession du terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville reprenne le terrain situé au 79, rue Boutin, actuellement au nom de M. Roger Kouakou et Mme Malah Mélanie Kablan, conformément aux conditions prévues à la résolution numéro 8916-08-23;

QUE la directrice générale/greffière-trésorière soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires à la reprise officielle du terrain, incluant la communication avec le notaire;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à M. Kouakou et Mme Kablan pour les informer de la décision du conseil.

« Adopté »

9408-11-25

Peut aussi être 9378-11-25

Demande de la Fondation de l'hôpital afin d'être reconnue comme organisme communautaire local accrédité

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande de la Fondation du Centre de santé Sainte-Famille pour être reconnue comme organisme communautaire local accrédité;

CONSIDÉRANT QUE la liste des organismes communautaires locaux accrédités fait partie du règlement de taxation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne modifie pas le règlement de taxation en cours d'année;

EN CONSÉQUENCE,



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Il est proposé par M. Martin Champagne et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville ajoutera au règlement taxation 2026 à l'article 22 organisme communautaire local accrédité par la municipalité de Lorrainville, la Fondation du Centre de santé Sainte-Famille.

« Adopté »

9409-11-25

Peut aussi être 9379-1-25

Appui à la mission de la Maison d'hébergement l'Équinoxe

CONSIDÉRANT QUE la Maison d'Hébergement l'Équinoxe œuvre depuis 1997 à contrer la violence conjugale faite aux femmes et à leurs enfants, notamment par la défense des droits, la prévention et l'intervention, dans le but de promouvoir une société égalitaire et non violente;

CONSIDÉRANT QUE la Maison d'Hébergement l'Équinoxe offre des services essentiels, gratuits et confidentiels, disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, permettant à de nombreuses femmes et enfants de fuir des situations de violence conjugale et de se reconstruire dans un environnement sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en hébergement et en services externes sont en constante augmentation, et que plusieurs demandes d'aide doivent malheureusement être refusées faute de ressources suffisantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de [municipalité] est membre des Municipalités alliées contre la violence conjugale et désire réitérer son engagement à lutter contre toute forme de violence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Kim Charron et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE la Municipalité de Lorrainville réitère publiquement son appui à la mission de la Maison d'Hébergement l'Équinoxe et reconnaît l'importance vitale de ses services pour les femmes et les enfants victimes de violence conjugale;

QUE la Municipalité de Lorrainville appuie les démarches de la Maison d'Hébergement l'Équinoxe visant à obtenir un financement adéquat et récurrent du gouvernement du Québec;

QUE la présente résolution soit transmise à la Maison d'Hébergement l'Équinoxe ainsi qu'au ministère responsable de la Condition féminine du Québec.

« Adopté »

9410-11-25

Peut aussi être 9380-1-25

Appui au projet de restauration de l'Église de Lorrainville – Programme PEP, volet 4.1

CONSIDÉRANT QUE l'église de Lorrainville est un immeuble patrimonial inscrit au Registre du patrimoine culturel du Québec et que l'Assemblée de fabrique a le souci de préserver l'église;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la restauration du patrimoine (PEP), volet 4.1, vise à soutenir financièrement les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux à valeur historique et architecturale reconnue;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la paroisse de Lorrainville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour la restauration de l'église de Lorrainville;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la conservation et la mise en valeur de l'un des bâtiments emblématiques du patrimoine bâti de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lorrainville reconnaît l'importance patrimoniale, culturelle et communautaire de l'église et désire appuyer le projet de restauration envisagé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Fabrique prévoit des travaux de rénovation de l'église au montant de 45 100 \$ avant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux exigences du sous-volet 4.1, la contribution du propriétaire privé doit représenter 40 % des coûts totaux du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Champagne et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville appuie le projet de restauration de l'église de Lorrainville déposé par la Fabrique de la paroisse de Lorrainville, mandataire du projet, dans le cadre du Programme d'aide à la restauration du patrimoine (PEP) – volet 4.1;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville s'engage, advenant l'approbation du projet, à adopter un règlement établissant un programme municipal pour le suivi et la mise en œuvre des travaux de restauration, conformément aux exigences du sous-volet 4.1 du PEP;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Edith Lebel, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

« Adopté »

9411-11-25

Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 204-11-2025 relatif à l'installation de compteurs d'eau dans les nouvelles constructions résidentielles et pour les institutions, commerces et industries (ICI)

Petit aussi être 9380-1-25

Avis de motion est donné par M. Gabriel Girard, conseiller #6, qu'à une séance ultérieure sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement # 204-11-2025 relatif à l'installation de compteurs d'eau dans les nouvelles constructions résidentielles et pour les institutions, commerces et industries (ICI).

Des copies du projet de règlement sont déposées et disponibles au bureau municipal le 19 novembre 2025.

Ce règlement vise à mettre en place des mesures favorisant une gestion efficace de la consommation d'eau potable.



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

« Adopté »

9412-11-25

Peut aussi être 9382-11-25

Demande d'autorisation à la CPTAQ – Rétablissement de la conformité d'une usine de béton bitumineux

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Colas exploite une usine de béton bitumineux sur le territoire de la municipalité depuis l'année 1982;

CONSIDÉRANT QUE cette usine est située sur une superficie de 4,49 hectares identifiée aux lots 3 098 782, 3 098 783, 3 098 785, 3 098 786 et 3 098 823 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) exige une autorisation afin de régulariser et rétablir la conformité de l'usage à des fins autres que l'agriculture sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville reconnaît l'importance de cette entreprise pour l'économie locale et régionale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Danaëve Bellehumeur et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville appuie la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ par l'entreprise Colas pour le rétablissement de la conformité de l'usage de l'usine de béton bitumineux;

QUE la superficie visée par la demande, soit 4,49 hectares, puisse être utilisée aux fins actuelles;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la CPTAQ pour fins de traitement.

« Adopté »

9413-11-25

Peut aussi être 9383-11-25

Autorisation d'un projet d'habitation dérogatoire à la réglementation d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. XX, art. 93) accorde, à titre temporaire, aux municipalités locales le pouvoir d'autoriser, par résolution, certains projets d'habitation d'au moins trois logements situés à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, et ce, malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lorrainville, dont la population est inférieure à 10 000 habitants, peut exercer ce pouvoir dès lors que le taux d'inoccupation des logements pour l'ensemble du Québec a été inférieur à 3 % entre le 25 mars 2025 et le 21 février 2027, ce qui a été constaté;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis Gestion immobilière JP consiste en la construction d'un immeuble résidentiel de huit (8) logements sur le lot 3 100 853 situé au 28 rue Notre-Dame Est, dans la zone Mx400, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur permet un maximum de six (6) logements dans cette zone, et que le projet proposé constitue donc une dérogation au nombre maximal de logements autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les autres objectifs du plan d'urbanisme et contribue à répondre aux besoins de logement sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, la réalisation du projet d'habitation de huit (8) logements sur le lot 3 100 853 situé au 28 rue Notre-Dame Est, dans la zone Mx400, et ce, malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur limitant le nombre de logements à six (6);

QUE le promoteur obtienne toutes les autorisations nécessaires avant le début des travaux;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale / greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité toute entente ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

« Adopté »

9414-11-25

Peut aussi être 9384-1

Attestation des travaux de réfection du chemin des 5^e et 6^e rang financé par le Programme d'aide à la voirie locale volet Redressement et sécurisation – Dossier ZXV78672

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 12 août 2025 au 19 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lorrainville transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de recharge granulaire.
- Des photos des travaux réalisés

EN CONSÉQUENCE,



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Il est proposé par M. Martin Champagne et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise Mme Edith Lebel, directrice générale / greffière-trésorière à compléter, signer et envoyer tous les documents en lien avec ladite reddition de compte.

« Adopté »

9415-11-25

Peut aussi être 9385-11-25

Diffusion des Vœux du temps des fêtes de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la période du temps des fêtes arrive à grand pas et que le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville désire faire entendre ses vœux du temps des fêtes à ses concitoyens et concitoyennes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville annonce ses vœux du temps des fêtes 2025 par l'entremise de CKVM, du journal local « Le Lien », site Web et Facebook, pour un total d'environ 1000 \$ tel que budgété.

« Adopté »

9416-11-25

Peut aussi être 9386-11-25

Distribution des comités municipaux parmi les élus et élues de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville compte parmi eux trois (3) nouveaux élus et souhaite nommer de nouvelles personnes pour siéger sur les divers comités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville nomme les élus/élues sur les comités suivants :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) ET COMITÉ PATRIMOINE ET CULTURE	M. Jean Martineau, maire M ^{me} Danaëve Bellehumeur, cons. n ^o 4 M ^{me} Cindy Paquin, cons. n ^o 5
--	---

RÉGIE INTERMUNICIPALE	M ^{me} Danaëve Bellehumeur, cons. n ^o 4
SÉCURITÉ INCENDIE DU TÉMISCAMINGUE (RISIT)	Substitut : M. Gabriel Girard, cons. n ^o 6



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

RESSOURCES HUMAINES M. Jean Martineau, maire
M^{me} Nathalie Goulet, cons. n^o 2
M. Martin Champagne, cons. n^o 3

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) M^{me} Kim Charron, cons. n^o 1

ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA GESTION DES EAUX M^{me} Kim Charron, cons. n^o 1

FERMES BORÉALES M. Martin Champagne, cons. n^o 3
Substitut :
M. Gabriel Girard, cons. n^o 6

PETITES TERRES M. Martin Champagne, cons. n^o 3
M^{me} Cindy Paquin, cons. n^o 5

PARC CANIN M^{me} Cindy Paquin, cons. n^o 5

ÉVÈNEMENTIEL M. Jean Martineau, maire
M^{me} Danaëve Bellehumeur, cons. n^o 4

FESTI-TRUCK M^{me} Nathalie Goulet, cons. n^o 2

LAC À ZOËL M. Gabriel Girard, cons. n^o 6

ENVIRONNEMENT M. Jean Martineau, maire

« Adopté »

9417-11-25

Peut aussi être 9387-1-25

Indexation de la rémunération des élus/élues pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE le règlement n^o 158-11-2018 à l'article 7 se lit comme suit :

« Indexation et révision »

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux moyen de l'année, calculé à partir du mois d'octobre à septembre de la même année et qui correspond à l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de 60 jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2,2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections. »

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE l'indexation de la rémunération des élus/élues soit de 2.4 % (inflation au 30 septembre 2025 selon Statistiques Canada) à partir du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

« Adopté »

9418-11-25

Peut aussi être 9388-11-25

Indexation de la rémunération des cadres pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail des cadres, adopté le 14 janvier 2025 par les résolutions 9245-01-25 et 9246-01-25, stipule à l'article 16, qu'« *annuellement, au 1^{er} janvier de chaque année, le salaire sera augmenté selon l'IPC + 1%* »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Danaëve Bellehumeur et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE l'indexation de la rémunération des cadres soit de 2.4 % (inflation au 30 septembre 2025 selon Statistiques Canada) + 1 %, pour un total de 3.4 % à partir du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

« Adopté »

9419-11-25

Peut aussi être 9389-11-25

Acceptation de la proposition de Modellium

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville souhaite moderniser ses outils de communication, améliorer l'expérience citoyenne et centraliser ses services numériques;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Modellium* a déposé une soumission pour la mise en place du service V+ Portail Citoyen – Clé en main ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition comprend :

- V+ Site web
- V+ Communication de masse
- V+ Requêtes citoyennes
- V+ Participation citoyenne
- Ainsi que divers outils tels que sondages, formulaires, babillard, cartes interactives, consultation du rôle, répertoire des organisations, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la soumission prévoit également le transfert intégral du contenu de l'ancien site web ainsi que les formations requises, et ce, sans frais additionnels;

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel proposé est de 5 315 \$, incluant une réduction FQM de 10 %, pour un sous-total de 4 784 \$, auquel s'ajoutent les taxes applicables pour un total annuel de **5 500,40 \$**;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte la soumission de Modellium pour un total annuel de **5 500,40 \$ + tx**;

QUE la directrice générale/greffière-trésorière, Mme Edith Lebel, soit autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette entente.

« Adopté »



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

9420-11-25

Peut aussi être 9390-1-25

Autorisation d'achat d'un véhicule hybride et octroi du contrat

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville souhaite procéder à l'achat d'un véhicule hybride pour les besoins administratifs, notamment les déplacements liés aux congrès, salons, réunions et autres activités municipales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a sollicité des soumissions auprès des concessionnaires suivants :

- Clément Chrysler;
- Paquin Ford;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

- Clément Chrysler :

Chrysler Pacifica Hybride 2025	79 806.14 \$ taxes et remises incluses
Dodge Hornet Hybride 2024	56 236.24 \$ taxes et remises incluses

- Paquin Ford :

Escape Hybride branchable 2025	47 768.37 \$ taxes et remises incluses
Escape Hybride branchable 2026	50 297.82 \$ taxes et remises incluses
Escape Hybride 2026	54 977.02 \$ taxes et remises incluses

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions recommande de retenir la proposition jugée la plus avantageuse pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Danaëve Bellehumeur et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise l'achat d'un véhicule hybride pour les besoins administratifs de la municipalité de Lorrainville;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville octroie le contrat d'achat du véhicule au concessionnaire Clément Chrysler, le Chrysler Pacifica Hybride 2025 pour un montant total de 79 806.14 \$, taxes et remises gouvernementales incluses, conformément à sa soumission datée du 14 novembre 2025;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet au budget de l'exercice en cours.

« Adopté »

9421-11-25

Peut aussi être 9391-1-25

Demande citoyenne concernant le raccordement au réseau d'égout

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu des citoyens résidants au matricule 1646 05 1961, une demande afin d'obtenir un raccordement direct devant leur résidence au réseau municipal d'égout;



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

CONSIDÉRANT QUE leur résidence est déjà desservie par le réseau municipal et que des travaux de réparation ont été effectués en septembre 2025 afin d'assurer le bon fonctionnement de leur branchement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité assure l'entretien et la réparation des raccordements existants, mais n'a aucune obligation de prolonger ou de modifier le tracé actuel du réseau au-delà de ce qui est déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère que les services d'égout sont rendus auxdits citoyens de façon adéquate et équitable, au même titre que pour l'ensemble des contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE la demande des citoyens résidants au matricule 1646 05 1961, visant à obtenir un prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout devant leur résidence soit refusée;

QUE la municipalité confirme qu'aucun prolongement ni aucune modification du tracé actuel du réseau n'est envisagée;

QUE la municipalité réaffirme que le raccordement existant est fonctionnel et qu'elle continuera d'assurer son entretien et ses réparations au besoin.

« Adopté »

9422-11-25

Peut aussi être 9422-11-25

Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité

CONSIDÉRANT QUE l'article 1022 du Code municipal du Québec demande au greffier-trésorier de la municipalité de préparer, au cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant toutes personnes endettées envers la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet état doit être soumis au conseil municipal de la municipalité de Lorrainville et approuvé par lui;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville prenne acte de la liste préliminaire des personnes endettées à ce jour et que la liste soit approuvée telle que présentée.

« Adopté »

9423-11-25

Peut aussi être 9423-11-25

Demande de modification de la limite de vitesse à l'entrée nord de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse actuelle à l'entrée nord de la municipalité de Lorrainville passe successivement de 90 km/h à 70 km/h, puis à 50 km/h;

CONSIDÉRANT QUE cette transition sur une courte distance entraîne



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

de la confusion chez plusieurs conducteurs et ne favorise pas une réduction efficace de la vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge qu'une limite à 50 km/h dès l'emplacement où le 70 km/h est actuellement en vigueur améliorerait la sécurité routière, notamment en raison de la proximité des zones résidentielles et commerciales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de modifier la signalisation à l'entrée nord de la municipalité afin d'abolir la zone de 70 km/h et d'établir une limite de 50 km/h débutant au même endroit que la limite actuelle de 70 km/h.

« Adopté »

9424-11-25

Peut aussi être 9394-1-25

Utilisation de banc de gravier municipal

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville est propriétaire d'un banc de gravier situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, selon les règles applicables à l'exploitation d'un banc de gravier municipal, celui-ci doit être utilisé exclusivement pour les besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'un organisme sans but lucratif pour obtenir l'autorisation d'utiliser du gravier provenant de ce banc;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se conformer aux contraintes réglementaires entourant l'exploitation de ce type d'installation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville refuse la demande d'utilisation du banc de gravier déposée par l'organisme sans but lucratif, étant donné que celui-ci ne peut être utilisé qu'aux fins municipales;

« Adopté »

9425-11-25

Peut aussi être 9395-1-25

Demande de congé sans traitement

CONSIDÉRANT que l'employé municipal # 13-0136 a déposé une demande écrite pour obtenir un congé sans traitement d'une durée de six (6) mois;

CONSIDÉRANT que l'article 7 de la *Politique des conditions de travail* de la Municipalité prévoit qu'un congé sans traitement peut être accordé sur demande écrite de l'employé, après négociation avec la direction générale et approbation du conseil municipal;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

CONSIDÉRANT que la direction générale et le conseil municipal ont analysé la demande conformément à la politique en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Champagne et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE la Municipalité de Lorrainville refuse la demande de congé sans traitement d'une durée de six (6) mois déposée par l'employé 13-0136 et ce, conformément à l'article 7 de la Politique des conditions de travail;

« Adopté »

Deuxième période de questions (21 minutes)

Il y a sept (7) personnes dans l'assistance, les sujets aux questions posées sont :

- Budget
- Kilométrage qui sera fait par le véhicule acheté
- Festi-Truck
- Autonomie du véhicule acheté
- Urbanisme et zonage. Faire respecter les règles d'interdiction d'entreposage sur des terrains vacants
- Prolongement de la rue Falardeau

La période de questions commence à 20 h 45 pour se terminer à 21 h 06.

9426-11-25

Peut aussi être 9396-11-25

Levée d'assemblée

Il est proposé par Mme. Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

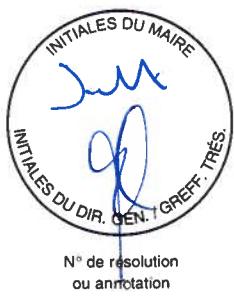
QUE l'assemblée soit levée. Il est 21 h 07.

« Adopté »

Jean Martineau
Maire

Edith Lebel
Directrice générale/greffière-trésorière

« Je, Jean Martineau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

4230